

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Mickael BLACHON, pouvoir donné à Christophe PONCET

Secrétaire de séance : Bernadette TRANCHAND

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h36.

Madame le Maire informe officiellement de la démission de deux membres du conseil municipal à compter du 24 avril 2022 (Magali TRIOMPHE et Bruno ROYER-FOUILLOUX).

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2022.

Ordre du jour :

- 1 - *Suppression des réserves R2, R3 et R5*
- 2 - *Budget lotissement*
- 3 - *Passage à la M57 en 2023*
- 4 - *Aménagement Forestier*
- 5 - *Programme de coupe forestière Parcelle 13*
- 6 - *Programme travaux ONF*
- 7 - *Indemnités de gardiennage*
- 8 - *Nominations dans les différentes commissions suite démissions*
- 9 - *Décision modificative*
- 10 - *Questions diverses*

1. Suppression des réserves R2, R3 et R5 :

Madame le Maire informe qu'il convient de supprimer les réserves R2, R3 et R5 qui figurent sur le PLU, non justifiées actuellement puisqu'elles ont fait l'objet de constructions : parking cimetière (R2), réserve déneigement Croix des Rameaux (R5) et CTM (R3) construit sur autre parcelle que celle réservée à cet effet.

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la suppression des réserves R2, R3 et R5

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2. Budget lotissement :

Conformément aux informations données lors du vote du budget primitif communal au cours du précédent conseil municipal et suite à délibération décidant la création du budget lotissement en mars 2022, il est impératif de délibérer à nouveau pour acter l'abandon du projet et la clôture du budget qui vient d'être créé.

Madame le Maire propose donc de voter la clôture du budget lotissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la clôture du budget lotissement.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Passage à la M57 en 2023 :

A la demande de la Trésorerie, il a été décidé la mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 01/01/2023. Cette mesure deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Dans un premier temps, une délibération du conseil municipal doit être prise au cours du 1^{er} semestre 2022 selon l'article 1006.III de la loi NOTRE relatif au droit d'option et doit être accompagnée de l'avis favorable du comptable public.

Dans un second temps, il convient de nous assurer que le logiciel de gestion financière est en capacité d'appliquer le référentiel M57 (notamment la possibilité d'appliquer les amortissements au prorata temporis).

Dans un dernier temps, les services de la trésorerie nous solliciteront en vue de procéder à la régularisation de certaines immobilisations et au "nettoyage" de l'état de l'actif.

Notre collectivité ne dépassant pas 3500 habitants, il n'y a pas obligation d'établir un règlement budgétaire et financier sauf dans le cas où nous souhaiterions utiliser la procédure des autorisations de programmes ou des autorisations d'engagements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la M14 pour le budget principal de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Aménagement forestier :

Madame le Maire a transmis le compte-rendu de l'aménagement forestier de la forêt communal pour la période 2022-2041 et invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de Tarentaise établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ✓ La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ✓ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Programme de coupe forestière Parcelle 13 et Parcelle 7 :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M.Charra de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en forêt communale de Tarentaise relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire 1	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
13	RASE	157	0.57	2022	2022		X							
7	IRR	310	4.44	2022	2022		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6. **Programme travaux ONF :**

Madame le Maire présente le devis établi par l'ONF en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier. Au vu des prix proposés, le conseil municipal souhaite avoir d'autres devis et décide de reporter la décision au prochain conseil municipal.

7. **Indemnités de gardiennage :**

Conformément aux circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des indemnités de gardiennage.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8. **Nominations dans les différentes commissions suite démissions :**

Madame le Maire informe que, suite à la démission du conseil municipal de Magali TRIOMPHE et Bruno ROYER-FOUILLoux, il convient de les remplacer dans diverses instances où ils représentaient la commune. Elle recueille donc les candidatures.

- Pour le SICTOM : en tant que titulaire, Danielle RANGER en remplacement de Bruno ROYER-FOUILLoux et Frédéric DELOLME en remplacement de Magali TRIOMPHE en tant que suppléant.
- CCMP : Pour la commission Culture et action sociale en tant que suppléant de Christophe PONCET : Bernadette TRANCHAND en remplacement de Bruno ROYER-FOUILLoux.
- CCMP : Pour la commission tourisme et promotion du territoire en tant que suppléant de Mickaël BLACHON : Bruno JOURDAT en remplacement de Magali TRIOMPHE.
- Commune : Pour la commission éducation en tant que membre aux côtés de Danielle RANGER et Pierre LETIEVANT : Serge THIVILLON en remplacement de Bruno ROYER-FOUILLoux.

Dans la mesure où il n'y a dans aucune des situations plus de candidatures que de postes à pourvoir, il n'est pas nécessaire de procéder à un scrutin secret.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les candidats ainsi qu'ils se sont proposés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nominations dans les commissions.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. **Décision modificative :**

Sur le budget de la commune, il a été porté du 002 en dépenses et en recettes. C'est une anomalie bloquante sur Hélios (logiciel de la trésorerie) alors que la saisie s'est effectuée correctement sur notre logiciel comptable. Madame FONTVIEILLE de la trésorerie a dû faire la contraction. C'est à dire qu'elle a supprimé la dépense et a mis en recette : 50717.83€ (51788.56-1070.73).

Il faut donc faire une DM pour rétablir notre budget :

Dépenses 002 : - 1070.73 Recettes 002 - 1070.73

Le Conseil Municipal à la majorité,

- **APPROUVE** la décision modificative.

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

10. **Questions diverses :**

- Madame le Maire rappelle aux élus que *toutes les informations et tous les comptes rendus* concernant tous les sujets des différents commissions communales, commissions CCMP sont disponibles sous Teams et consultables par l'ensemble des conseiller en permanence. En matière de communication cela semble suffisant et il ne lui est pas possible de téléphoner à chaque élu pour l'informer des différents dossiers. Elle rappelle également qu'elle est à disposition des élus pour répondre à leurs éventuelles questions sur simple demande ou sur rendez-vous en soirée et tous les samedis matin (sauf 3 depuis juillet 2020).

- *Les obligations de dématérialisation de la publicité des actes d'une commune à compter du 1er juillet 2022*

A compter du 1er juillet 2022, le compte-rendu rédigé suite à la séance du conseil municipal et affiché à la porte de la mairie, et le cas échéant, mis en ligne sur le site internet de la commune, sera remplacé par « la liste des délibérations examinées par le conseil municipal ». Cette liste devra faire l'objet d'un affichage en mairie, soit sous format papier soit numérique (borne) et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. Ces formalités devront être réalisées dans la semaine qui suit la séance.

S'agissant du procès-verbal de la séance, celui-ci devra être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier restera mis à la disposition du public.

Les modalités de cette mise en ligne sont précisées comme suit : les actes sont mis à la disposition du public dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Cette version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

A noter que le recueil des actes administratif disparaîtra à compter du 1er juillet 2022.

Sources : Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-15, L.2121-25, L.2131-1, R.2131-1

- *Un petit geste pour l'environnement* : Il est proposé de faire paître des brebis sur le site de la station d'épuration, cela fin de limiter l'usage de la débrousailluse, par contre le terrain étant clos de fils de fer barbelé, il faut envisager d'installer un grillage, ce qui d'ailleurs semble nécessaire afin que personne ne puisse entrer sur le site, même en dehors de la présence d'animaux.

- *Parc du Pilat VTT de descente* : Le Parc du Pilat nous a adressé un courrier concernant la mise en place de circuit de VTT de descente (afin de limiter les pistes sauvages) et la création d'une commission. Bruno JOURDAT se propose de faire le lien.
- *Feu d'artifices* : le feu d'artifices et le repas partagé auront lieu le samedi 16 juillet 2022 à partir de 20 heures. Il est proposé de faire visiter les équipements communaux (école, mairie, CTM, station d'épuration) à partir de 16 heures. Une information sera envoyée aux habitants via Illiwap.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 22h45.

